Accusé de réception en préfecture
044-214400475-20260604-3362026-AR
Reçu le 09/06/2026

ARRÊTÉ

Service : Prévention et tranquillité publique
Références : LLDG
N° 336 - 2026

Objet : **LEVEE D'INTERDICTION D'ACCES – GRANDE STRUCTURE DE L'AIRE DE JEUX DU QUARTIER DES MARAIS – SITUEE A L'ANGLE DE LA RUE AUGUSTE BOURNIGAL – PARCELLE CZ365.**

Le Maire de la Ville de Couëron,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu les articles L 2212-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n°689-2025 en date du 5 décembre 2025 relatif à l'interdiction d'accès à la grande structure de l'aire de jeux du quartier des Marais située à l'angle de la rue Auguste Bournigal (parcelle CZ 365) ;

Vu les différentes constatations des services de la Ville ;

Considérant **que des aménagements de la grande structure de l'aire de jeux du quartier des Marais ont été réalisés pour réduire les risques de mésusages et de comportements dangereux ;**

Considérant **que les travaux sont terminés, que les structures de jeux installées respectent les réglementations en vigueur et qu'elles peuvent désormais être utilisées ;**

arrête

Article 1 : **A compter de ce jour, l'interdiction d'accès aux structures de l'aire de jeux du quartier des Marais située à l'angle de la rue Auguste Bournigal (parcelle CZ365) est levée.**

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché de façon lisible à l'entrée de l'accès à l'aire de jeux.

Article 3 : Madame la directrice générale des services, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Couëron et les agents de la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MAIRIE DE COUERON
LOIRE-ATLANTIQUE

À Couëron, le 04 JUIN 2026

Monsieur le Maire
Axel Casenave

A Casenave

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours https://citoyens.telerecours.fr/ dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Mis en ligne sur le site Internet de la Ville du 06/06/2026 au 06/08/2026

Transmis en préfecture le :